

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 29/09/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION N°DEC2023_0241
Tarifs semaine bleue du 2 au 6 octobre 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la semaine bleue, il est mis en place, pour les seniors, un tarif unique pour les repas au Foyer Marie-Claire et Claude CHAVANEAU.

Article 2 : Les tarifs du Foyer CHAVANEAU de la Direction de l'Éducation et de la Famille sont fixés comme suit du 2 au 6 octobre 2023.

TARIFICATION DES REPAS AU FOYER MARIE-CLAIRE ET CLAUDE CHAVANEAU

Tranche 1 (0-11001)	Tranche 2 (11002-13201)	Tranche 3 (13202-17602)	Tranche 4 (17603-22002)	Tranche 5 (22003-24999)	Tranche 6 (25000 et +)	HC
2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	12 ,24 €

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

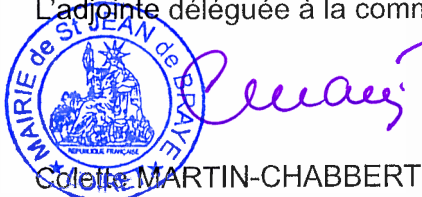
Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le **28 SEP. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT